

COUR SUPRÊME DU CANADA. (SIÈGE A OTTAWA.)

Hon. sir Henry Strong,.....Juge en chef, (\$8,000.)

" Henri Elzéar Taschereau,
" John Wellington Gwynne.
" Robert Sedgewick.
" George Edwin King.
" Désiré Girouard.

Juges puînés, (\$7,000 chacun.)
Registraire,—R. Cassels, C. R.
Secrétaire,—George Duval, C. R.

JUDICATURE DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Hon. A. Lacoste, juge en chef, (\$6,000.)

Hon. J. S. C. Wurtelle, }
" L. F. G. Baby, }
" Jean Blanchet, }

Juges puînés, (\$5,000.)

{ Hon. J. G. Bossé,
" R. N. Hall.
" J. Ald. Onimet.

COUR DE CIRCUIT DE LA PROVINCE DE QUÉBEC.

District d'Arthabaska.—Siège à Arthabaskaville, les 16 et 17 de chaque mois, sauf juillet et août, 14 et 15 décembre.

District de Beauce.—Siège à Saint-Joseph de la Beauce, du 7 au 12 de mars, juin et novembre. A *Sainte-Hénédine*, du 2 au 5 de mars, juin et novembre. A *Lambton*, les 7, 8 et 9 janvier, les 21, 22 et 23 juin.

District de Beauharnois.—Siège à Beauharnois, du 17 au 22 de février, mai, septembre et décembre. A *Ste-Martine*, pour le comté de Châteauguay, du 1er au 4 février, mai et septembre. A *Huntingdon*, pour le comté de Huntingdon, du 8 au 11 février, mai et septembre.

District de Bedford.—Siège à Sweetsburg, le deuxième lundi et les quatre jours juridiques suivants de chaque mois, sauf juillet et août. A *Waterloo*, pour le comté de Shefford, les 26, 27 et 28 janvier, avril, juin et octobre. A *Knowlton*, pour le comté de Brome, les 28 et 29 mars, mai, septembre et décembre. A *Bedford*, pour le comté de Missisquoi, les 26 et 27 février, mai, septembre et novembre. A *Farnham*, les 29 et 30 janvier, avril, juin et octobre.

District de Chicoutimi.—Siège à Chicoutimi, du 14 au 15 janvier, du 28 mai au 1er juin et du 7 au 12 octobre.

District de Gaspé.—Siège à Percé, pour le comté de Gaspé, du 25 au 28 janvier, du 26 au 31 mai, et du 15 au 20 oct. A *New-Carlisle*, pour le comté de Bonaventure, du 11 au 14 janvier, du 10 au 14 juin et du 29 septembre au 2 octobre.

District d'Iberville.—Siège à Saint-Jean, du 14 au 18 exclusivement de chaque mois, sauf janvier, juillet et août. A *Napierville*, le 21 de février, juin et octobre. A *Iberville*, le 18 de février, juin et octobre.

District de Joliette.—Siège à Joliette, les mercredi, jeudi et vendredi de la semaine suivant le terme de la Cour Supérieure.—A *l'Assomption*, les deux premiers jours de mars, juin, septembre, novembre et les 27 et 28 décembre.—A *Sainte-Julienne*, pour le comté de Montcalm, les 3 et 4 mars, juin, septembre et décembre. A *Berthier*, pour le comté de Berthier, du 11 au 13 janvier, du 17 au 19 février, mars, mai, juin, octobre et novembre, les 20 et 21 septembre.

District de Kamouraska.—Siège à Fraserville, du 15 au 19 des mois de mars, mai, sept. et du 10 au 14 déc. A *Saint-Jean-Baptiste* (Ile-Verte), du 11 au 13 fév., juin et oct. A *Kamouraska* (village), du 15 au 17 fév., juin et oct.

District de Montmagny.—Siège à Montmagny, du 7 au 12 février, octobre, et du 1er au 5 mai. A *Saint-Michel*, pour le comté de Bellechasse, du 1er au 3 avril, octobre, et du 2 au 4 juillet. A *Saint-Jean Port-Joli*, pour le comté de l'Islet, du 20 au 22 février, octobre, et du 13 au 15 mai.

District de Montréal.—Siège à Montréal, du 15 au 20 janvier, et du 1er au 20 de chaque mois, sauf juillet et août.

District d'Ottawa.—Siège à Hull, du 9 au 13 janvier et septembre, du 15 au 19 avril et novembre. A *Papineauville*, du 5 au 9 février, du 11 au 15 mai et du 6 au 10 octobre.

District de Québec.—Siège à Québec, les premiers cinq jours juridiques de chaque mois, sauf janvier, juillet et août, et les cinq jours juridiques qui suivent le 15, sauf juillet et août.

District de Richelieu.—Siège à Sorel, du 13 au 15 de fév., mars, avril, mai, juin, oct., nov. et déc., et du 17 au 19 sept. A *Verchères*, pour le comté de Verchères, du 11 au 13 janv., du 17 au 19 fév., mars, mai, juin, oct. et nov., les 20 et 21 sept. A *Saint-François du Lac*, pour le comté d'Yamaska, les 24 et 27 des mois de fév., mars, mai, juin, sept. et oct., du 17 au 19 sept.

\$5,000 chacun.

\$4,000 chacun. | \$3,500